



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 12 du 9 février 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 15

**DÉCISION N° 509458/ARM/EMAT/SCPS/BORG**  
portant création du centre de l'enseignement militaire supérieur Terre.

Du 15 décembre 2023

**DÉCISION N° 509458/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant création du centre de l'enseignement militaire supérieur Terre.**

Du 15 décembre 2023

NOR A R M T 2 4 0 0 1 2 5 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté 27 avril 2014 modifié relatif à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu l' [Instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 03 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n°14) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l' ordre général à l'armée de terre 2023-2030 N° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/DR du 18 juillet 2023 (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

**création et subordination**

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 8<sup>e</sup> référence, le centre de l'enseignement militaire supérieur terre (CEMS-T) est créé.

Le CEMS-T est subordonné à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

**Article 2**

**calendrier**

Cette mesure prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3**

**ordre de bataille - codification**

1. Ordre de bataille :

- Libellé clair de la formation : CENTRE DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPERIEUR TERRE ;
- Libellé abrégé : CEMS-T ;
- Code d'identification : 0AOP000 ;
- Localisation : Paris 75007.

2. Organisme d'administration :

- Personnel militaire d'active et de réserve :

groupement de soutien de la base de défense de IDF - Paris - Ecole militaire ;  
1 place Joffre - 75007 PARIS.

- Personnel civil :

centre ministériel de gestion d'Arcueil ;

16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - 94110 ARCUEIL.

3. Mise à jour de l'ordre de bataille :

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

**Article 4**  
**organisation**

L'organisation et le fonctionnement du CEMS-T seront fixés ultérieurement par instruction.

**Article 5**  
**patrimoine**

Les dévolutions patrimoniales seront étudiées ultérieurement au vu de la réglementation.

**Article 6**  
**exécution et publication**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le chef d'état major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de l'armée de Terre,*

Jean-Christophe BÉCHON.